



Strasbourg, le 6 janvier 2003
[diplome/docs/2003/de16f_03]

PE-S-DE (2003) 16
(ce document existe uniquement en français)

**Comité pour les activités du Conseil de l'Europe
en matière de diversité biologique et paysagère
(CO-DBP)**

Groupe de spécialistes – Diplôme européen des espaces protégés

20-21 janvier 2003
Salle 2, Palais de l'Europe, Strasbourg

Parc Germano-Luxembourgeois

RENOUVELLEMENT

Rapport d'expertise par
M. Charles Stauffer (France)

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

Le Diplôme européen des espaces protégés a été décerné pour la première fois au Parc Germano-Luxembourgeois en 1973 et renouvelé depuis lors.

Le Secrétariat n'a pas accompagné l'expert lors de sa visite de la zone.

L'annexe I reproduit la Résolution (98) 15 relative à l'octroi du Diplôme. Le Secrétariat présente, à l'annexe II, un projet de résolution en vue d'un éventuel renouvellement.

* * * *

1° - GENERALITES .

Le parc Germano-Luxembourgeois a été créé le 17 avril 1964, répondant à la demande conjointe des deux pays. Le Conseil de l'Europe lui a attribué le diplôme européen en 1973, ce dernier a été renouvelé depuis en 1978, puis en 1983, 1988, 1993 puis en 1998.

La validité du diplôme demandant à être confirmée, la Direction de la culture et du patrimoine culturel et naturel du Conseil de l'Europe m'a confié la mission d'effectuer une appréciation sur les lieux.

2° - DEROULEMENT DE L'EXPERTISE .

La visite a eu lieu les 18 et 19 septembre 2002, aucun membre du secrétariat n'ayant pu accompagner l'expert.

Le mandat qui m'a été confié précisait de vérifier l'application de la résolution (98) 15 dont on trouvera une copie en annexe.

J'ai été accueilli par M. KREMER, Chef de l'Arrondissement nord de la conservation de la nature au Luxembourg et M. KANTZLER Directeur du Parc Germano-Luxembourgeois. Ces deux personnes m'ont servi de guides tout au long de mon expertise. Qu'il me soit permis ici de remercier particulièrement ces deux personnes pour leur organisation et leur disponibilité pendant mon séjour.

Le programme arrêté pour ces deux journées a été le suivant:

18 septembre Partie sud.

Visite du centre de découverte de la nature « Teufelsschlucht », sentier de découverte transfrontalier.
Rencontre avec le Bourgmestre d'Eschternach, projet de parc naturel du Muellerthal.

19 septembre Partie nord.

Visite de réalisations dans le cadre des projets INTERREG sur l'Our.
Rencontre des responsables du parc naturel de l'Our.
Rencontre des responsables du parc Germano-Belge.

3° - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DIPLOMEE .

Nota: Dans la suite de ce rapport nous adoptons comme convention de dire le *Ger-Lux*, en lieu et place de parc Germano-Luxembourgeois

Ayant 50 km de long et 20 km dans sa plus grande largeur, le *Ger-Lux*. s'étend de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, frontière formée au nord par la rivière l'OUR, puis au sud par la SURE, allant d'ECHTERNACH au sud à la frontière belge au nord.

Altitude : comprise entre 150m. et 550 m.

Température moyenne de 8° mais inférieure de 2° au nord.

Précipitations comprises entre 1000 mm au nord et 650 mm au sud.

Géologie : schistes du Dévonien dans les Ardennes, alors que le sud est formé de muschelkalk du Keuper, surmontés par des grès du Lias.

Végétation : deux régions à distinguer, nous retrouverons d'ailleurs cette dualité en permanence.

4° - SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA ZONE DIPLOMEE.

L'association de droit privé « Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark », dont le siège est à IRREL, assure, sous une présidence alternante la gestion courante et la coordination transfrontalière.

Une commission intergouvernementale, formée par le ministre de l'environnement du Land de Rhénanie Palatinat et la direction des Eaux et Forêts pour le Luxembourg, règle les questions juridiques liées à la présence de la frontière.

La loi luxembourgeoise du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, a donné au Luxembourg la faculté légale de créer des parcs naturels.

Cette nouvelle loi pose plusieurs problèmes, en effet, la structure actuelle du parc sur base associative n'est pas prévue par cette loi, qui précise que les parcs naturels sont placés sous la tutelle d'un syndicat mixte Etat-communes. Elle prévoit également que les limites doivent être des limites de communes, ou au moins des limites de sections de communes, or les limites du *Ger-Lux*, sont des limites naturelles ou physiques.

Rappelons que le coté allemand du *Ger-Lux* est constitué par le secteur sud-ouest du parc naturel SÜD-EIFEL, cet espace bénéficie de ce fait de l'appui logistique d'une structure solide.

5° - SUJETS ABORDES AU COURS DE L'EXPERTISE.

51 -Partie Sud

51-1 *Teufelsschlucht et sentier transfrontalier.*

Le centre de découverte de la nature présente de façon très didactique les aspects historiques, géologiques, faunistiques et floristiques de la région.

Cet ensemble, qui venait d'être inauguré peu avant ma dernière expertise, a été complété par des ateliers extérieurs, sur des thèmes très divers. Situé à proximité immédiate du sentier transfrontalier « Felsenweg », qui permet la découverte des gorges creusées dans les grès luxembourgeois.

Le sentier traverse la vallée de la Sure sur une des sept passerelles qui ont été aménagées pour relier les deux rives. Ces aménagements font partie d'un ensemble de quatre sentiers transfrontaliers équipés systématiquement d'un panneau général de la totalité du circuit au départ de ce dernier, et comprenant des équipements intermédiaires facilitant une utilisation partielle.

Du côté Luxembourgeois le sentier chemine dans des formations rocheuses identiques, que celle du côté allemand, qui forme une partie de la zone du futur parc naturel du Muellerthal.

L'entretien du sentier et la mise en valeur des sites traversés sont assurés par l'équipe transfrontalière d'ouvriers dont le siège est à IRREL. Constituée actuellement de personnel allemand, l'augmentation du chômage au Luxembourg amène une demande soit de créer une structure analogue au Luxembourg, soit de pouvoir intégrer une certaine proportion de demandeurs d'emploi luxembourgeois.

Pour ma part j'estime que la collaboration transfrontalière se trouverait renforcée si la seconde solution était privilégiée.

Nota: Lors de ma visite, nous avons été entraînés dans le déploiement d'un détachement de l'armée allemande, qui manœuvrait avec des balles à blanc à l'intérieur de la zone protégée près de la Teufelsschlucht. Je reste pantois devant de pareils agissements.

Les responsabilités devront être recherchées. Des corrections à ces agissements s'imposent.

51-2 *Rencontre du Bourgmestre d'Eschternach.*

La réunion à l'hôtel de ville d'Eschternach, a eu comme thème principal: le projet de parc naturel du Muellerthal.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'initiative de ce projet doit être une initiative populaire. Pour aider la population à prendre une telle initiative dans de bonnes conditions, il a été mis sur pied un programme LEADER, permettant de financer une étude des perspectives d'avenir de la création d'un parc naturel.

Le thème doit être un thème fédérateur. C'est seulement si l'initiative vient de la base que l'état Luxembourgeois viendra soutenir sa création.

La réunion s'est déroulée sous la présidence de M. J.C. SINNER conseiller du gouvernement au ministère de l'intérieur, direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, responsable de la coopération transfrontalière, du programme INTERREG et président du groupe mixte Etat/Sivour pour la création du parc naturel de l'Our.

On trouvera en annexe la liste et les qualités des différentes personnalités ayant animé cette réunion. Il ressort clairement que la création officielle du parc naturel de l'Our, qui devra se concrétiser en 2003, est un exemple vivant des retombées d'une telle structure. Le projet du Muellerthal en profite actuellement. Il

faut laisser le temps aux initiateurs de ce projet d'intégrer cette démarche, je suis confiant pour un heureux aboutissement dans les années à venir.

52 -Partie nord

52-1 *Le projet de parc naturel de la vallée de l'Our (Luxembourg)*

C'est un mouvement venu de la base et porté par les élus locaux qui est à l'origine du projet .

L'étude préparatoire présentée en automne 1997, pour une consultation de la population, puis pour une consultation dans le cadre de l'aménagement du territoire, est à l'heure actuelle dans la phase préparatoire de l'enquête publique, prévue pour février ou mars 2003. Le tout devant aboutir en 2004.

Le comité consultatif comprendra:

- les représentants des habitants,
- les représentants des associations,

A l'heure actuelle une importante partie de la structure de ce parc est en place. Il fonctionne comme s'il existait réellement et assure dès à présent une forte collaboration entre les deux pays.

J'ai pu visiter quelques réalisations, à mettre à l'initiative du parc de L'Our. Ces réalisations ont comme objectif d'animer et de dynamiser les localités de ce plateau ardennais, essentiellement agricole.

On ne peut que se féliciter de cette initiative.

Nota : La particularité de la loi luxembourgeoise sur les parcs naturels, est de donner à la population la possibilité de devenir un acteur incontournable de son environnement. Elle se démarque en cela très nettement de la législation allemande.

52-2 *Le projet de renaturation de la vallée de l'Our.*

Parallèlement à la création du parc naturel de la vallée de l'Our un projet transfrontalier de renaturation de la vallée de l'Our « Renaturierung des Urtals » (projet Germano-Belgo-Luxembourgeois) a nécessité une importante concertation.

Deux projets INTERREG ont abouti en 2000, ils impliquent respectivement la *Gerlux* d'une part et les deux parcs Süd-Eiffel et Hautes Fagnes d'autre part.

Pour la partie qui concerne la présente expertise les agriculteurs ont non seulement été associés comme de simples entrepreneurs, mais comme de vrais acteurs, amenés à assurer leur existence par une meilleure réputation de l'espace naturel qu'ils exploitent.

Les travaux ont porté sur le retrait des embâcles sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Our, et la reconstitution de la ripisylve en étroite collaboration avec les agriculteurs, propriétaires ou locataires des parcelles de prairies le long du cours d'eau. Pour limiter les dégâts des bovins sur les lieux d'abreuvoir, des abreuvoirs mécaniques ont été installés dans les pâtures, évitant ainsi la destruction des berges.

Ces travaux doivent aboutir à une meilleure qualité de l'eau et à son rafraîchissement.

La mise en place de stations d'épuration s'est traduite par une réelle amélioration de la qualité de l'eau. La reproduction constatée de l'anodonte confirme ce progrès.

Le projet saumon 2000, que nous avons déjà évoqué lors de ma dernière expertise, se heurte dans la vallée de l'Our, à la présence du barrage de la société électrique de l'Our.

Il est regrettable qu'aucun progrès n'a été réalisé dans la recherche d'une solution à la suppression de cet obstacle au cours des cinq dernières années. Les solutions techniques existent, il ne manque que la volonté pour aboutir. Il n'est pas normal, que tout le travail en amont soit partiellement neutralisé par une installation de ce genre. J'ose espérer que lors de la prochaine expertise, de réels progrès seront réalisés dans ce domaine.

52-3 *Rencontre avec les représentants du parc Germano-Belge.*

Les échanges que j'ai pu avoir avec les personnes des deux pays qui ont représenté le parc Germano-Belge, confirment la réalisation d'un programme INTERREG commun à toutes les parties du bassin versant de l'Our.

Ils me confortent dans l'idée que tous ces efforts, menés par trois pays, ne doivent pas être partiellement anéantis par la présence d'un obstacle majeur dans la continuité du cours d'eau.

J'ai pu constater les bonnes relations entre les deux parcs. La présence du parc Süd-Eiffel dans les deux structures, donne une épine dorsale solide à ces relations.

52-3 **IRREEL.**

Siège administratif du *Ger-Lux*, le site d'IRREL est surtout l'élément vital de l'équipe d'ouvrier chargée de mener à bien les différents entretiens dans le parc. Nous avons évoqué plus haut, la demande du Luxembourg, de pouvoir former des chômeurs à des travaux de ce genre. Je pense que le site d'IRREL bénéficie d'une expérience certaine dans ce domaine, et qu'il est tout désigné pour former et intégrer des éléments luxembourgeois dans ses employés.

53- Les sept points de la résolution (98) 15

53-1 Recommandation 1

La collaboration entre tous les décideurs concernés par le bassin versant de l'Our est devenue une réalité, elle se fait par l'intermédiaire des deux parcs transfrontaliers. On ne peut que les encourager à persévérer dans cette voie.

53-2 Recommandation 2

L'équipe d'ouvrier stationnée à IRREL assure les travaux d'entretien et de renaturation, il faudra voir s'il est opportun d'en constituer une seconde du côté luxembourgeois ou si des ouvriers luxembourgeois doivent dans une certaine proportion être intégrés dans l'équipe actuelle.

53-3 Recommandation 3

Les activités de camping ont été revues à la baisse suite aux inondations de janvier 1993, il en ressort une moindre pression de cette pratique, ce qui est favorable pour le site.

La pratique de l'escalade est toujours concentrée sur les mêmes parois, l'ensemble a été correctement pris en main, quant au canotage, ce dernier sport est en nette régression

53-4 Recommandation 4

La mise en place progressive du parc naturel de l'Our permet de mieux comparer les deux législations. Un travail de recherche d'une uniformisation est en cours, il faut laisser aux esprits le temps de faire la démarche intellectuelle qui aboutira à favoriser la solution la plus pertinente.

53-5 Recommandation 5

Le dossier des meulière de Houllay est resté en souffrance, nous mettons beaucoup d'espoir dans le projet du futur parc du Muellenthal, qui ne pourra pas se désintéresser de ce site.

53-6 Recommandation 6

Le nombre des éoliennes n'a guère progressé. La population est de plus en plus sensible à leur impact, surtout visuel. Aucune étude n'a été réalisée quant à leur effet sur la faune, au sens large du terme.

53-7 Recommandation 7

Le nombre des études réalisées dans le parc reste toujours assez limité.

6° CONCLUSION

Cette troisième expertise que je viens de réaliser dans cet ensemble, m'a permis de constater les progrès réalisés depuis mon dernier passage. Ces progrès sont perceptibles aussi bien au niveau de la conservation de la nature, qu'au niveau de l'accueil et de l'éducation du public.

La mise en place prochaine du parc naturel de L'Our équilibre un peu plus cet ensemble. Le Luxembourg s'est en dix ans doté d'une législation sur les parcs naturels, qui permet enfin d'asseoir un dialogue plus équilibré.

La complexité des problèmes dans un parc à forte densité de population, me permet d'affirmer que les efforts permanents engagés des deux cotés de la frontière méritent d'être encouragés par le renouvellement du diplôme européen.

PROJET DE RECOMMANDATIONS

1°) Maintenir et renforcer la concertation et la collaboration de toutes les parties concernées par le bassin versant de l'Our (Allemagne, Belgique, Luxembourg)

2°) Mettre enfin en route les travaux de construction d'une passe à poisson sur le barrage de la SEO.

3°) Maintenir la vigilance au niveau des campings et des différentes pratiques sportives dans le *Ger-Lux*. canotage, escalade entre autre.

4°) Poursuivre la réflexion pour élaborer des législations uniformes de part et d'autre de la frontière.

5°) Encourager la création d'un parc naturel du Muellerthal, pour assurer un meilleur équilibre entre les deux rives dans la partie sud du *Ger-Lux*.

6°) Interdire toute manoeuvre militaire dans la zone diplômée.

ANNEXE I

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (98) 15

**CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU DIPLÔME EUROPÉEN
OCTROYÉ AU PARC NATUREL GERMANO-LUXEMBOURGEOIS
(Allemagne/Luxembourg)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 18 septembre 1998,
lors de la 641^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen;

Vu la Résolution (73) 33 octroyant le Diplôme européen au Parc naturel germano-luxembourgeois dans la catégorie C;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

Renouvelle jusqu'au 25 octobre 2003 le Diplôme européen octroyé au Parc naturel germano-luxembourgeois;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. Encourager la collaboration entre toutes les parties concernées par le bassin versant de l'Our (Allemagne, Belgique, Luxembourg);
2. Constituer une équipe d'ouvriers frontalière pour intervenir en tous les points du Parc;
3. Maintenir la vigilance au niveau des campings et de la pratique du canotage et de l'escalade;
4. Poursuivre la concertation pour rechercher des législations uniformes de part et d'autres de la frontière;
5. Chercher à réduire la nuisance des touristes au niveau des meulrières de Houllay;
6. Profiter de l'implantation des éoliennes pour mener une étude sur l'impact de ces dernières sur la faune et l'entomofaune;
7. Intensifier les études faunistiques et floristiques.

ANNEXE II**Projet de résolution
concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés
au Parc Germano-Luxembourgeois**

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen des espaces protégés, tel qu'amendé par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (98) 15 octroyant le Diplôme européen des espaces protégés au Parc Germano-Luxembourgeois ;

Prenant en considération le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes - Diplôme européen des espaces protégés des 20 et 21 janvier 2003 ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) ;

Renouvelle jusqu'au 18 septembre 2008 le Diplôme européen des espaces protégés au Parc Germano-Luxembourgeois ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. maintenir et renforcer la concertation et la collaboration de toutes les parties concernées par le bassin versant de l'Our (Allemagne, Belgique, Luxembourg) ;
2. mettre enfin en route les travaux de construction d'une passe à poisson sur le barrage de la Société électrique de l'Our ;
3. maintenir la vigilance au niveau des campings et des différentes pratiques sportives dans le Parc germano-luxembourgeois canotage, escalade entre autre ;
4. poursuivre la réflexion pour élaborer des législations uniformes de part et d'autre de la frontière ;
5. encourager la création d'un parc naturel du Muellerthal, pour assurer un meilleur équilibre entre les deux rives dans la partie sud du germano-luxembourgeois ;
6. interdire toute manœuvre militaire dans la zone diplômée.